

III

L'AMBASSADEUR DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE AU SECRÉTAIRE
D'ÉTAT AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES DU CANADA

Ottawa, le 13 juin 1973

N° 108

EXCELLENCE,

J'ai l'honneur de me référer à l'échange de notes, effectué à Ottawa le 24 mai et 7 juin 1973, relativement à la coopération des États-Unis et du Canada à l'étude portant sur le lac Ontario et son bassin hydrographique dans le cadre de l'Année internationale de recherche dans les Grands Lacs.

Mon Gouvernement désire s'assurer que les dispositions de cet échange de notes ne comportent pas l'exemption des exigences suivantes imposées par le Gouvernement de la Province d'Ontario, à savoir:

- (a) que le conducteur qui conduit un véhicule automobile dans la Province et qui y réside de façon continue depuis au moins trois mois, doit obtenir un permis de conduire provincial;
- (b) que, pour conduire un poids lourd ou un véhicule particulièrement encombrant dans la Province, il est nécessaire d'obtenir un permis provincial spécial pour des routes désignées.

Mon Gouvernement croit en outre comprendre que, conformément aux conditions de l'accord inscrites dans l'échange de notes susmentionné, les droits et charges qui seraient habituellement exigibles relativement à la délivrance du permis ou du permis spécial seront levés.

Je saisis cette occasion pour renouveler à votre Excellence les assurances de ma très haute considération.

ADOLPH W. SCHMIDT

L'honorable Mitchell Sharp,
Secrétaire d'État aux Affaires extérieures,
Ottawa.